

Circonscription de Château-Chinon Nivernais Morvan
Secrétariat
Affaire suivie par :
Benôit FORESTIER
Tél : 03.86.85.04.67
Mél : ien58cha@ac-dijon.fr
2, place Saint-Christophe
58120 CHATEAU-CHINON

Nevers, le 7 septembre 2020
L'inspecteur de l'Éducation nationale de la
circonscription de Château-Chinon Nivernais Morvan

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants spécialisés et psychologues des RASED

Objet : Note de service concernant l'enseignement de l'EPS
(À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

Cette rentrée sous le signe de la COVID19 nous oblige tous à réfléchir et à nous organiser autrement.
Ce contexte ne doit pas priver nos élèves de l'activité physique scolaire.

Voici des éléments de réponses aux questions que vous nous avez fait remonter.

Un nouveau document de l'Inspection générale concernant la reprise de l'EPS à la rentrée 2020 a été produit et diffusé le 28 août 2020. Il complète la circulaire de rentrée évoquée lors des réunions de directeurs.

J'attire donc votre attention sur deux points forts concernant l'enseignement de l'EPS :

Les mesures sanitaires :

La programmation : aucune activité physique sportive artistique n'est proscrite d'emblée, y compris les sports collectifs. Nous recommandons toutefois d'adapter les activités aux règles de distanciation (en gymnase comme en extérieur) ; En ce début d'année, les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont déconseillées ; elles pourront s'inscrire dans les projets plus tard, en fonction des évolutions de la situation sanitaire ;

Les pratiques en extérieur sont à privilégier autant que de possible ;

Le masque est obligatoire pour les enseignants en dehors des temps de pratique et de démonstrations.

Lorsque **les installations sportives** sont mises à disposition, elles le seront dans le respect du protocole sanitaire scolaire ; S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine.

Les vestiaires : dans la mesure du possible, les élèves viennent déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

Le brassage des élèves : il est autorisé de manière raisonnée avec une vigilance pendant les activités ; Les

cross sont pour le moment fortement déconseillés dans le format traditionnel (départ massé à proscrire, regroupement...). D'autres formats pourraient être imaginés (départs échelonnés par classe...);

Les objets partagés : l'accès aux matériels des espaces collectifs extérieurs est autorisé si leur accès est possible. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permise. Leur désinfection associée aux gestes barrières reste la règle ;

Les dispositions énoncées ci-dessus s'appliquent également dans le cadre de **l'association sportive USEP**.

L'organisation des apprentissages :

Pour un bon enseignement de l'EPS, la circulaire de rentrée (BO n°28 du 10/07/20) insiste sur la santé et la confiance en soi et à des compétences transversales (esprit d'équipe, respect des règles, ...)

Aussi, vous veillerez à assurer effectivement les 3 heures d'EPS par semaine, notamment dans le cadre des 30 minutes d'activité physique quotidienne.

A titre d'exemples, des organisations hebdomadaires pourraient être :

Une alternance de séances longues d'apprentissages nouveaux (une heure) et de séances plus courtes de réinvestissement (30 minutes).

Exemple en cycle 3 sur deux champs d'apprentissage conduits en parallèle

lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
13h30 – 14 h 30	08h30 - 09h00	10h30 – 11h30	16h – 16h30
Situations d'apprentissage jeux collectifs	Situations réinvestissement jeux collectifs	Situations d'apprentissage Course longue	Situations de réinvestissement Course longue
Joueur but avec découverte de situations nouvelles en faisant évoluer les règles	Retour sur les situations découvertes (Passe à 5 / jeu des 3 zones)	Tests chronométrés et recherche d'une allure de course	Retours sur des situations connues (Le chronomètre, les 4 coins)

Ou bien :

Une séance quotidienne de 45 minutes avec une organisation plus classique.

D'un point de vue organisationnel, le choix des plages horaires est à définir en fonction de la disponibilité des installations et des temps de préparation à l'activité physique (habillage sortie et entrée en classe, installation du matériel, ...).

La programmation annuelle nécessite une adaptation de l'emploi du temps tout au long de l'année pour prendre en compte les conditions climatiques, les installations sportives et les activités envisagées (natation, canoë, ...).

**L'inspecteur de l'Éducation nationale
de la circonscription de Château-Chinon Nivernais Morvan**
Benoît FORESTIER

